



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS073 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise ESPACE 9, du 06 janvier 2025,

**Considérant** qu'en raison du **démontage d'une grue**, exécuté par l'entreprise ESPACE 9 domiciliée 9, rue Ernest Saron – 77410 CLAYE SOUILLY – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue des Perdrix, avenue de l'Alma, le 25 janvier 2025.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue des Perdrix, au droit du n°35 bis sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 25 janvier 2025.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature **sera interdite, avenue des Perdrix, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 25 janvier 2025.**

**ARTICLE III :** La circulation des véhicules de toute nature **pourra s'effectuer en alternat manuel (panneau K10), avenue de l'Alma**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 25 janvier 2025.**

**ARTICLE IV :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE V :** **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du montage si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début du montage, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le sept janvier deux-mille-vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique .....

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

# SECRET

1. The first part of the document discusses the general situation of the country and the progress of the revolution. It mentions the importance of the people's support and the role of the revolutionary forces.

2. The second part of the document deals with the economic situation and the measures taken to improve the living standards of the people. It emphasizes the need for a strong and independent economy.

3. The third part of the document focuses on the cultural and educational aspects of the revolution. It highlights the importance of raising the cultural and educational level of the population.

4. The fourth part of the document discusses the international relations of the country and the role of the revolution in the world. It mentions the support of the international community and the commitment to peace and cooperation.

5. The fifth part of the document deals with the military situation and the progress of the revolutionary forces. It emphasizes the importance of a strong and unified military and the role of the people's militia.

6. The sixth part of the document focuses on the political situation and the role of the revolutionary forces. It mentions the importance of a strong and unified political system and the role of the people's representatives.

